

**Mémoire**

**de la Fédération des commissions scolaires du Québec  
à la Commission de l'aménagement du territoire  
concernant le projet de loi n° 34  
Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires**

**Février 2012**

**La Fédération  
des commissions  
scolaires  
du Québec**



Document : 6916

Fédération des commissions scolaires du Québec  
1001, avenue Bégon  
C. P. 10490, succursale Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1V 4C7  
Téléphone : 418 651-3220  
Télécopieur : 418 651-2574  
Courriel : [info@fcsq.qc.ca](mailto:info@fcsq.qc.ca)  
Site : [www.fcsq.qc.ca](http://www.fcsq.qc.ca)

## **PRÉSENTATION**

La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) a pour mission de promouvoir l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire. La FCSQ représente les 60 commissions scolaires francophones du Québec et la Commission scolaire du Littoral.

Parmi les principaux mandats qui lui sont confiés, la Fédération a comme objectifs de faire avancer la cause de l'éducation publique au Québec et défendre les intérêts de ses membres. La Fédération produit, notamment à la suite de consultations auprès des commissions scolaires, des mémoires, des avis, des recommandations et des propositions afin de soumettre ses positions sur des projets concernant le système public d'enseignement de même que l'avenir des commissions scolaires.

Le présent mémoire expose la position de la Fédération des commissions scolaires concernant le projet de loi n° 34 – Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

## **INTRODUCTION**

Dans un premier temps, il importe de rappeler la mission des commissions scolaires inscrite dans la Loi sur l'instruction publique.

En effet, l'article 207.1 de la loi prévoit qu'en plus d'organiser les services éducatifs, de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur leur territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves, les commissions scolaires doivent contribuer au développement social, culturel et économique de leur région.

De plus, l'éducation est le pilier sur lequel repose le développement d'une société. Il s'agit d'une richesse individuelle et collective sur laquelle la société québécoise mise et doit miser pour que le Québec se développe à la hauteur de ses objectifs et des besoins culturels, sociaux et économiques de ses citoyens.

Par conséquent, la Fédération des commissions scolaires du Québec s'est impliquée dans le processus de consultation initié par Solidarité rurale du Québec en juin 2009 qui a mené au dépôt de son avis au gouvernement en juin 2010.

De ce fait, elle est ravie de pouvoir émettre son opinion sur le projet de loi n° 34.

## **LES COMMISSIONS SCOLAIRES : INCONTOURNABLES POUR L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES**

Par leurs diverses implications et actions, les commissions scolaires participent quotidiennement à la vitalité des régions tout en ayant une préoccupation pour le développement durable.

Ceci constitue un des constats que la FCSQ peut dresser de la tournée régionale d'information, de valorisation et de mobilisation tenue à l'automne 2011 et poursuivie à l'hiver 2012.

La Fédération a rencontré les partenaires des commissions scolaires pour discuter du rôle et de la mission de celles-ci et des pistes d'action afin d'améliorer le système public d'enseignement.

Des participants de tous les milieux étaient présents : communautaire, politique provinciale et municipale, santé, syndical, développement économique, directions d'établissement, représentant des comités de parents, etc.

Dans toutes les régions visitées jusqu'à présent, les participants ont souligné que les commissions scolaires occupent une place déterminante dans le développement de leur région respective et qu'elles contribuent à son essor. De plus, ils sont satisfaits des partenariats établis avec leurs commissions scolaires, souhaitent les maintenir et en développer davantage.

L'article 5 du projet de loi n° 34 prévoit les principes qui guideront l'action de l'Administration dont le premier est :

1° « l'engagement des élus » : l'occupation et la vitalité des territoires s'appuient sur l'action des personnes élues membres de l'Assemblée nationale, du conseil d'une municipalité, d'un conseil de bande, du conseil d'un village nordique, de l'Administration régionale crie ou, en ce qui concerne le milieu de l'éducation, du conseil d'une commission scolaire.

La Fédération se réjouit que les commissions scolaires soient considérées à la fois dans la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016* et dans le projet de loi n° 34. Tout comme elle est satisfaite de la mention de l'engagement des élus, dont les élus scolaires, comme l'un des principes de base de la Stratégie.

Par contre, il semble que le rôle accordé aux élus scolaires et aux commissions scolaires dans la Stratégie et le projet de loi n° 34 soit restreint à leur mission éducative alors que leurs actions touchent d'autres enjeux. Bien qu'elles n'aient pas entre les mains les rênes du développement régional, elles y contribuent grandement, notamment par leur présence et leur implication au sein de différents organismes.

De plus, un des objectifs de la Stratégie gouvernementale prévoit d'accentuer les efforts de décentralisation et de délégation de responsabilités et que chaque ministère le fera en fonction de son historique et de sa situation<sup>1</sup>.

La Fédération souhaite préciser que la décentralisation impose de laisser une réelle marge de manœuvre financière et d'actions à chaque milieu.

Aussi, la Stratégie mentionne que la décentralisation dans le milieu de l'éducation est à maturité<sup>2</sup>. Peut-être l'est-elle réellement au niveau universitaire. Par contre, la Fédération croit que des améliorations peuvent être réalisées quant à la décentralisation vers les commissions scolaires. Ces améliorations pourraient porter sur la philosophie derrière la reddition de comptes actuelle qui tend davantage vers le contrôle.

### **Recommandation 1**

La Fédération des commissions scolaires du Québec souhaite que la mission des commissions scolaires de contribuer au développement social, culturel et économique de leur région inscrite dans la Loi sur l'instruction publique transparaisse dans le projet de loi n° 34. Par conséquent, le premier alinéa de l'article 5 doit être modifié quant à la mention des commissions scolaires et devrait se lire comme suit : « [...] ou le conseil d'une commission scolaire en ce qui concerne son champ d'action ».

---

<sup>1</sup> *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016*, p. 55.

<sup>2</sup> *Ibid*, p. 55.

## **RÔLE DES COMMISSIONS SCOLAIRES DANS L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES**

### **Développement économique et qualification de la main-d'œuvre**

Les commissions scolaires participent à la vitalité économique des régions de diverses manières. Elles privilégient l'achat local pour les fournisseurs des différents produits et services dont elles peuvent avoir besoin. Aussi, elles sont souvent le plus gros employeur de la région. Leur personnel, hautement qualifié, consomme dans les commerces, achète des maisons et participe au développement économique régional.

La dénatalité et le vieillissement de la population font de la main-d'œuvre une denrée rare. Ces phénomènes concourent aussi à faire de la qualification une valeur ajoutée, voire une question de survie pour les entreprises. Certains secteurs d'activité ont des emplois à offrir, mais n'ont pas la main-d'œuvre qualifiée pour les occuper. La disponibilité de la main-d'œuvre est un argument de poids lorsque vient le temps pour une nouvelle entreprise de choisir le lieu où elle s'établira.

La qualification est donc devenue un enjeu de société et les commissions scolaires qui gèrent un important dispositif de qualification de la main-d'œuvre se sentent grandement interpellées.

Ainsi, elles forment, par la formation professionnelle, l'éducation des adultes et les services aux entreprises, la main-d'œuvre qualifiée essentielle à la santé économique des entreprises de la région.

D'année en année, près de 100 000 élèves poursuivent des études en formation professionnelle et près du double sont inscrits à l'éducation des adultes, incluant les élèves en alphabétisation et en francisation.

Avec plus de 175 centres de formation professionnelle et plus de 150 programmes de formation, les commissions scolaires offrent à la population la possibilité d'acquérir une solide formation qualifiante dans sa région et ainsi y demeurer et participer à son rayonnement.

Également, la plupart des commissions scolaires ont un service aux entreprises. Ces services où travaillent des professionnels de l'éducation et des métiers offrent une multitude de formations répondant à des besoins spécifiques formulés par les entreprises. À partir d'une analyse des besoins de formation, les professionnels conçoivent et développent des cours visant à répondre aux besoins de la main-d'œuvre ou des formateurs en entreprise. La formation de base, les compétences essentielles et la reconnaissance des acquis et des compétences font aussi partie de l'offre de service aux entreprises.

Par le fait même, les commissions scolaires sont donc des partenaires essentiels de l'augmentation de la compétitivité des entreprises québécoises afin qu'elles puissent relever les défis qui leur incombent.

### **Service de proximité et sentiment d'appartenance**

Les commissions scolaires sont conscientes du rôle essentiel qu'elles jouent quant au développement, au maintien et au renforcement du sentiment d'appartenance que la population ressent envers son quartier ou sa municipalité.

La présence d'une école dans un quartier ou un village est souvent l'argument qui prime lorsque vient le temps de prendre la décision de s'y installer. L'école crée également un milieu de vie, pour les enfants d'abord, mais aussi pour toute la communauté.

Par contre, le maintien des écoles ne peut se faire à n'importe quel prix. La répartition équitable et la qualité des services pédagogiques sont des éléments importants dans la difficile décision de maintenir une école ouverte ou non. La définition de cette qualité doit se faire en fonction des priorités de chaque milieu et de ses intervenants.

Pour appuyer les nombreuses commissions scolaires qui ont choisi de maintenir leurs écoles ouvertes, la communauté doit faire en sorte que plus de familles choisissent de s'établir en région.

En effet, selon les données de l'année 2010-2011<sup>3</sup>, plus de 710 immeubles sont fréquentés par moins de 100 élèves. Heureusement, les projections de la clientèle sont encourageantes. Selon les prévisions de la clientèle 2011-2012<sup>4</sup>, le nombre d'élèves inscrits au préscolaire 5 ans est en augmentation depuis l'année scolaire 2008-2009 et augmentera jusqu'en 2014-2015. Les inscriptions au primaire ont atteint le creux de la vague en 2010-2011 et amorcent une remontée. La clientèle du secondaire continuera de diminuer pour atteindre un plancher en 2015-2016. D'ailleurs, certaines commissions scolaires font face à une forte augmentation de la clientèle et vivent les difficultés qui en découlent.

Parfois, pour solutionner les problèmes de manque d'espace, compte tenu des règles de financement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la commission scolaire est forcée de recourir à d'autres alternatives que la construction de nouvelles écoles.

Il arrive également que la commission scolaire obtienne le financement nécessaire à la construction d'une nouvelle école, mais elle se bute à des difficultés relatives à la disponibilité de terrains à des prix raisonnables. Dans le but de solutionner ces problèmes, il est nécessaire que les différents ministères améliorent leurs communications afin de mieux soutenir les commissions scolaires et les communautés aux prises avec ces situations délicates.

Également, il importe que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, d'une part, maintienne le financement adéquat afin de contrer les effets de la décroissance des effectifs scolaires et, d'autre part, prenne en considération les réalités des régions en croissance, d'où la nécessaire modulation des programmes gouvernementaux mentionnée dans la Stratégie.

De plus, grâce à plus de 1 000 ententes scolaires-municipales, les commissions scolaires peuvent mettre à la disposition de la communauté leurs bâtiments et leurs équipements. Les municipalités peuvent ainsi utiliser les équipements scolaires pour offrir notamment des services de loisirs à leur population.

Par ailleurs, la FCSQ a pu constater, lors de la tournée régionale, que ces ententes font la fierté des milieux et des élus municipaux.

---

<sup>3</sup> Source : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, SPRS, DRSI, Portail information, système Charlemagne, données au 2011-01-28.

<sup>4</sup> Source : MELS, prévisions démographiques scolaires, février 2011.

Ainsi, les commissions scolaires collaborent avec les municipalités dans le but de créer un milieu de vie dynamique sur leur territoire.

### **Recommandation 2**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande au gouvernement du Québec de s'assurer de moduler ses programmes de financement afin qu'ils prennent en considération les réalités de chaque territoire permettant ainsi de préserver l'équité et la qualité des services éducatifs, qu'il s'agisse d'une situation de croissance ou de décroissance de la clientèle. De plus, il importe qu'un dialogue s'établisse entre les ministères concernés de manière à contribuer à aplanir les difficultés rencontrées dans certains milieux.

### **Intégration des nouveaux arrivants**

Les commissions scolaires sont des partenaires majeurs dans le domaine de l'accueil, de la francisation et de l'intégration des immigrants à la société québécoise. Elles participent directement à l'accueil des élèves immigrants tant au primaire, au secondaire, à l'éducation des adultes qu'en formation professionnelle.

Il y a plus de 20 000 inscriptions annuellement dans les commissions scolaires en francisation. Les commissions scolaires ont donc ajusté au fil des ans leur offre de service pour répondre aux besoins des immigrants, des parents, des étudiants ou des travailleurs.

L'organisation de ces services permet aux adultes immigrants de poursuivre leur processus de francisation tout en ayant pour objectif l'obtention d'un diplôme d'études secondaires ou encore la poursuite d'une formation professionnelle.

Il est important de rappeler que les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle des commissions scolaires sont déployés dans toutes les régions du Québec. Les commissions scolaires étant au cœur de leur communauté, les immigrants qui s'installent en région avec leur famille sont assurés, en passant par les commissions scolaires, d'un service de proximité tant pour leurs enfants que pour eux.

Aussi, les enseignants en francisation offrent du soutien à leurs élèves adultes afin que ces derniers comprennent bien les communications que leur enfant rapporte de l'école.

Au-delà de la francisation, l'école peut être l'un des premiers contacts de la famille immigrante avec la société québécoise. L'enfant y créera des liens d'amitié avec d'autres élèves, mais aussi ses parents pourront s'impliquer dans l'école et ainsi créer des liens avec des membres de leur nouvelle communauté.

Également, les commissions scolaires participent à l'intégration au marché du travail de leurs élèves, dont ceux issus de l'immigration, en développant des services d'orientation et d'intégration socioprofessionnelle. Ces formations comprennent des notions de préparation à une entrevue, rédaction du curriculum vitae, exploration et connaissance du marché du travail québécois, etc.

Les commissions scolaires contribuent de façon active dans le réseau scolaire, communautaire et auprès des employeurs à faire la promotion de l'intégration des adultes et de la clientèle immigrante. Des stages en entreprise de plusieurs semaines complètent souvent ces formations et permettent ainsi à l'élève d'obtenir une expérience de travail québécoise.

### **Transport collectif**

Les commissions scolaires sont également appelées à contribuer au développement de modes de transport alternatifs. En effet, ces dernières sont sollicitées afin de participer au déploiement du transport collectif dans leur région. Les organismes de transport collectif souhaitent utiliser les places disponibles dans les autobus scolaires pour assurer le déplacement de leurs clients.

Selon un recensement réalisé par la Fédération en 2010, 46 commissions scolaires offraient une forme de mise en commun des services de transport, soit :

- 14 commissions scolaires utilisent le service de transport en commun ou les services du conseil intermunicipal de transport sur leur territoire;
- 21 commissions scolaires ont des ententes avec des organismes de transport (MRC, OSBL et transport adapté);
- 8 commissions scolaires participent aux discussions pour réaliser un projet de mise en commun (étude de faisabilité);
- 3 commissions scolaires n'ont pas d'entente, mais participent à la mise en commun des services de transport.

## **TOURNÉE RÉGIONALE D'INFORMATION, DE VALORISATION ET DE MOBILISATION**

Comme il a été mentionné précédemment, la Fédération des commissions scolaires du Québec a entamé à l'automne 2011 et poursuit à l'hiver 2012 une tournée régionale d'information, de valorisation et de mobilisation afin d'expliquer le rôle et la mission des commissions scolaires, mais surtout d'entendre les partenaires des commissions scolaires sur les pistes d'amélioration de notre système public d'enseignement.

Plus de 1 200 personnes ont été rencontrées en près de 20 endroits. Ces partenaires considèrent les commissions scolaires comme des organismes incontournables dans le développement de leur région.

Tout au long de la tournée régionale d'information, de valorisation et de mobilisation, la formation professionnelle est ressortie comme étant l'une des préoccupations prioritaires des partenaires des commissions scolaires, mais également comme étant l'un des leviers essentiels au maintien de la vitalité des régions.

Les personnes présentes aux rencontres ont maintes fois souligné la nécessité de valoriser cette filière de formation. Aussi, il a été mentionné, tant par les partenaires que par les commissions scolaires, qu'une plus grande souplesse est nécessaire en formation professionnelle, particulièrement pour le nombre minimal d'élèves requis afin de mettre en place un groupe. Les règles de financement en vigueur rendent difficile le démarrage de petits groupes en formation professionnelle. Par conséquent, la commission scolaire doit attendre d'avoir suffisamment d'élèves avant de démarrer une formation, ce qui implique de placer les élèves inscrits sur une liste d'attente.

Malheureusement, les régions et leurs entrepreneurs ne peuvent se permettre d'attendre que le nombre minimum de personnes inscrites soit atteint, tout comme ils ne peuvent se permettre de prendre le risque que ces personnes se découragent, choisissent une autre voie ou quittent la région, car le besoin de main-d'œuvre est criant.

De plus, plusieurs partenaires ont exprimé leurs craintes quant aux conséquences sur la persévérance scolaire et sur la diplomation d'une adéquation formation-emploi trop forte. En effet, le fait de contraindre l'offre de programmes uniquement par l'adéquation formation-emploi (orientée que sur les besoins de main-d'œuvre en forte demande) prive plusieurs personnes intéressées par cette filière de formation de maintes possibilités.

La tournée régionale culminera le 1<sup>er</sup> juin 2012 par un *Sommet sur l'éducation publique* auquel tous les partenaires rencontrés seront invités à participer et à pousser encore plus loin la réflexion sur les éléments entendus lors des rencontres régionales.

**Recommandation 3**

La Fédération des commissions scolaires du Québec recommande au gouvernement qu'il module les règles de financement de la formation professionnelle afin de faciliter la formation de petits groupes.

## **PARTICIPATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES AU SEIN DES ORGANISMES RÉGIONAUX**

Les conférences administratives régionales réunissent les responsables régionaux des ministères et organismes gouvernementaux dont l'action a une incidence sur le développement de la région dans l'objectif de promouvoir une vision cohérente de l'action gouvernementale sur le territoire dans ses dimensions économique, sociale et culturelle.

Il a été démontré, tout au long de ce mémoire, que les commissions scolaires sont impliquées dans le développement économique, social et culturel de leur région, tel que le prévoit la Loi sur l'instruction publique. De plus, leurs actions et les impacts de celles-ci dans leur milieu dépassent leur mission éducative.

### **Recommandation 4**

Concernant l'article 21.4.8 du projet de loi n° 34, la Fédération des commissions scolaires demande qu'il soit modifié afin que les commissions scolaires soient invitées d'office à participer aux travaux de la conférence administrative régionale.

De leur côté, les conférences régionales des élus ont pour mandat notamment de favoriser la concertation et d'assumer la planification du développement régional. La présence des commissions scolaires viendrait assurer une plus grande concertation des différents partenaires dans le cadre d'une planification et d'un développement régional plus cohérents.

### **Recommandation 5**

La Fédération des commissions scolaires du Québec réitère la demande des commissions scolaires d'avoir un siège réservé au sein des conférences régionales des élus.

## **MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE**

La section II du projet de loi n° 34 prévoit la mise en œuvre de la Stratégie et la reddition de comptes. L'article 9 stipule que :

Chaque ministère, organisme et entreprise compris dans l'Administration doit présenter et rendre publique sa contribution à l'atteinte des objectifs de la stratégie, dans le domaine de ses compétences et en prenant en compte les principes de celle-ci, dans une planification pluriannuelle.

Fort de commentaires entendus lors de sa tournée régionale et de l'expertise des commissions scolaires sur leur territoire, la Fédération des commissions scolaires est d'avis qu'elle peut appuyer les ministères dans leur planification de mise en œuvre de la Stratégie et plus particulièrement le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

### **Recommandation 6**

La Fédération souhaite être mise à contribution et être consultée dans le processus menant à l'établissement des priorités pour l'occupation et la vitalité des territoires.

## CONCLUSION

La Fédération des commissions scolaires du Québec est favorable au projet de loi n° 34 – Loi pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires et à la *Stratégie pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires 2011-2016*.

Elle est heureuse que les commissions scolaires soient prises en compte dans ces deux éléments majeurs pour l’avenir du Québec.

Le présent mémoire démontre l’implication des commissions scolaires dans le développement régional et, de ce fait, la Fédération des commissions scolaires présente les recommandations énumérées à la page suivante.

## **LISTE DES RECOMMANDATIONS**

### **Recommandation 1**

La Fédération des commissions scolaires du Québec souhaite que la mission des commissions scolaires de contribuer au développement social, culturel et économique de leur région inscrite dans la Loi sur l'instruction publique transparaisse dans le projet de loi n° 34. Par conséquent, le premier alinéa de l'article 5 doit être modifié quant à la mention des commissions scolaires et devrait se lire comme suit : « [...] ou le conseil d'une commission scolaire en ce qui concerne son champ d'action ».

### **Recommandation 2**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande au gouvernement du Québec de s'assurer de moduler ses programmes de financement afin qu'il prenne en considération les réalités de chaque territoire permettant ainsi de préserver l'équité et la qualité des services éducatifs, qu'il s'agisse d'une situation de croissance ou de décroissance de la clientèle. De plus, il importe qu'un dialogue s'établisse entre les ministères concernés de manière à contribuer à aplanir les difficultés rencontrées dans certains milieux.

### **Recommandation 3**

La Fédération des commissions scolaires du Québec recommande au gouvernement qu'il module les règles de financement de la formation professionnelle afin de faciliter la formation de petits groupes.

### **Recommandation 4**

Concernant l'article 21.4.8 du projet de loi n° 34, la Fédération des commissions scolaires demande qu'il soit modifié afin que les commissions scolaires soient invitées d'office à participer aux travaux de la conférence administrative régionale.

### **Recommandation 5**

La Fédération des commissions scolaires du Québec réitère la demande des commissions scolaires d'avoir un siège réservé au sein des conférences régionales des élus.

### **Recommandation 6**

La Fédération souhaite être mise à contribution et être consultée dans le processus menant à l'établissement des priorités pour l'occupation et la vitalité des territoires.